

**Vaïk Müller**  
Docteur en droit, avocat

**Julien Dif**  
TEP, avocat

# **GUIDE PRATIQUE**

## **DE LA COMMERCIALISATION DES PLACEMENTS COLLECTIFS EN SUISSE**

Schulthess § 2016  
ÉDITIONS ROMANDES

# Sommaire

I.	Cadre légal et réglementaire	11
1.	Présentation générale .....	11
2.	Cadre réglementaire .....	13
3.	L'autoréglementation .....	15
4.	Synthèse des principales sources .....	16
II.	Définition des placements collectifs	19
1.	Placements collectifs suisses .....	19
2.	Exceptions .....	21
3.	Placements collectifs étrangers .....	25
4.	Placements collectifs de droit européen (fonds euro-compatibles)	27
III.	Acteurs du marché de la distribution	29
1.	Représentant .....	29
2.	Représentant de placements collectifs destinés à des investisseurs non-qualifiés .....	34
3.	Obligations d'annonces .....	36
4.	Agent chargé du service de paiement .....	40
5.	Distributeur .....	42
IV.	Notion de distribution	55
1.	Définition .....	55
2.	Nature et forme .....	57
3.	Exceptions .....	59
4.	Notion d'offre au public au sens du droit des obligations .....	72
V.	Classification des investisseurs et conséquences	77
1.	Introduction .....	77
2.	Investisseurs non-qualifiés .....	78

3. Investisseurs qualifiés .....	79
4. Les investisseurs sous mandat .....	85
5. Family offices et autres structure de détention pour particuliers fortunés .....	88
6. Gestionnaires de fortune indépendants .....	90
7. Statut du distributeur .....	92
VI. Directives de la SFAMA .....	95
A. Directive pour la distribution de placements collectifs de capitaux (Directive distribution) .....	95
1. Généralités .....	95
2. Objectifs .....	95
3. Champ d'application .....	96
4. <i>Onboarding process</i> .....	97
5. Contrôle ( <i>monitoring</i> ) .....	98
6. Dispositions pour les Distributeurs .....	101
B. Directive concernant les obligations liées à la perception de frais et à l'imputation de coûts, ainsi qu'à leur utilisation (Directive Transparence) .....	107
1. Généralités .....	107
2. Champ d'application .....	108
3. Information en relation avec l'imputation de frais et de coûts .....	108
C. Directive pour le calcul et la publication du Total Expense Ratio (TER) pour les placements collectifs de capitaux (Directive TER) .....	113
D. Directive pour le calcul et la publication de performance de placements collectifs de capitaux (Directive Performance) .....	114
VII. Canaux de distribution .....	117
1. Généralités .....	117
2. Distribution à des investisseurs qualifiés .....	118

---

VIII. Procédure d'approbation, de modification et liquidation	129
1. Approbation des placements collectifs euro-compatibles .....	129
2. Modifications des documents afférents aux placements collectifs de droit étranger euro-compatibles .....	135
3. Approbation des placements collectifs non euro-compatibles .....	140
4. Fusion d'un placement collectif de droit étranger approuvé pour la distribution à des investisseurs non-qualifiés en Suisse ou à partir de la Suisse, avec un autre placement collectif de droit étranger .....	142
5. Liquidation d'un placement collectif de droit étranger approuvé pour la distribution à des investisseurs non-qualifiés en Suisse ou à partir de la Suisse .....	147
IX. Conclusion	153
Annexes	157